

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DE LA BANK OF AFRICA-BENIN

14 AVRIL 2017

AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil d'Administration de la BANK OF AFRICA-BENIN (BOA-BENIN) Société anonyme avec Conseil d'Administration- Capital social : 10 072 680 000 de FCFA- Siège social : Avenue Jean-Paul II COTONOU-BENIN -RCCM : RB/COT/ 07 B 934 - C.I.B. B0061 F, invite l'ensemble des actionnaires de la Banque à participer à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) qui se tiendra le **Vendredi 14 avril 2017 à 10 heures à la salle de Conférence de AZALAI Hôtel**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I- AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- 1- Approbation des comptes de bilan et de résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2016**
 - Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
 - Rapports des Commissaires aux Comptes à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
- 2- Approbation des conventions règlementées visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et à l'article 45 de la loi portant Règlementation Bancaire**
- 3- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2016**
- 4- Distribution des dividendes**
- 5- Fixation des indemnités de fonction des Administrateurs**
- 6- Nomination des Membres du Comité des Sages**

II- AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Augmentation de capital et fractionnement des actions de la banque
Modification corrélative des statuts

- Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire
- Rapport des Commissaires aux Comptes à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Les documents d'information relatifs à cet ordre du jour seront disponibles à compter du 31 mars 2017 au Secrétariat de la SGI BOA CAPITAL SECURITIES, Boulevard de France à Cotonou, Téléphone (229) 21 31 53 43, Télécopie : (229) 21 31 78 00.

Le Conseil d'Administration compte sur votre participation à cette Assemblée Générale Ordinaire.

Pour le Conseil d'Administration

Le Président

PROJETS DE RESOLUTIONS AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, les approuve dans toutes leurs parties et approuve le bilan et le compte de résultat de cet exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans les rapports.

Cet exercice 2016 se solde par un bénéfice net de 16 139 438 060 F CFA, après une dotation aux amortissements de 2 215 484 647 F CFA, une dotation aux provisions de 9 749 977 740 F CFA et le paiement de l'impôt sur les bénéfices de 718 100 369 F CFA.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des Rapports Spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE et de la loi 2012-24 du 24 juillet 2012, portant réglementation bancaire, approuve sans réserve lesdits rapports. L'Assemblée Générale donne quitus aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2016.

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du bénéfice disponible de la manière suivante :

Bénéfice net de l'exercice :	16.139.438.060	F CFA
Report à nouveau antérieur :	239.885.881	F CFA
Total à répartir :	16.379.323.941	F CFA
Réserves légales (15% du bénéfice net)	2.420.915.709	F CFA
Réserves facultatives	3.000.000.000	F CFA
Dividende :	9.683.874.552	F CFA
Nouveau report à nouveau :	1.274.533.680	F CFA

QUATRIEME RESOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que, après règlement de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM) au taux de 7% sur le dividende brut unitaire de 9 614 F CFA, il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net correspondant à une rémunération de 8 941 F CFA par action de 10 000 F CFA. Le paiement s'effectuera à partir du 15 mai 2017, au secrétariat de la société de Gestion et d'Intermédiation BOA CAPITAL SECURITIES.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le renouvellement à l'identique des indemnités de fonction de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration pour un montant de 65.655.000 F CFA.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat des membres du Comité des Sages viendra à terme à l'issue de la présente Assemblée Générale décide de renouveler comme suit le Comité des Sages de la BANK OF AFRICA BENIN :

- Monsieur Barthelemy CAKPO ASSOGBA
- Monsieur Marouf OSSENI
- Monsieur Léonide ASSANKPON
- Madame Antoinette DOSSOU
- Madame Félicienne SOSSOUMIHEN

Le mandat de ces Sages, d'une durée de trois (3) ans, viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2019.

PROJETS DE RESOLUTIONS AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : Augmentation de capital par incorporation de réserves et de primes d'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, décide d'augmenter le capital social d'un montant de Dix Milliards Soixante Douze Millions Six Cent Quatre Vingt Mille (10.072.680.000) Francs CFA par l'émission de Un Million Sept Mille Deux Cent Soixante Huit (1.007.268) actions nouvelles d'une valeur nominale de Dix Mille (10.000) F CFA chacune, en vue de le porter d'un montant de Dix Milliards Soixante Douze Millions Six Cent Quatre Vingt Mille (10.072.680.000) Francs CFA à un montant de Vingt Milliards Cent Quarante Cinq millions trois Cent Soixante Mille (20.145.360.000) Francs CFA et ce, par incorporation :

- d'une partie des primes d'émission pour un montant de Dix Milliards Soixante Douze Millions Six Cent Quatre Vingt Mille (10.072.680.000) Francs CFA.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2017. Elles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales de la Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que les Un Million Sept Mille Deux Cent Soixante Huit (1.007.268) actions nouvelles seront attribuées gratuitement aux actionnaires actuels à raison de Une (1) action nouvelle pour Une (1) action ancienne.

Cette augmentation de capital n'interviendra qu'après le paiement du dividende relatif à l'exercice 2016.

La SGI BOA CAPITAL SECURITIES est mandatée pour la réalisation de cette opération.

DEUXIEME RESOLUTION : Fractionnement des actions

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance de la nouvelle réglementation de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) relative au volume minimum de titres composant le flottant des sociétés cotées, et après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, autorise le fractionnement des actions de la BOA-BENIN dans un rapport de Un (1) pour Dix (10). Le nombre d'actions composant le capital social sera ainsi multiplié par Dix (10), soit Vingt Millions Cent Quarante Cinq Mille Trois Cent Soixante (20.145.360) actions nouvelles de Mille (1.000) FCFA de valeur nominale chacune en remplacement des Un Million Sept Mille Deux Cent Soixante Huit (1.007.268) anciennes actions de Dix Mille (10.000) FCFA de valeur nominale chacune.

Cette opération de fractionnement des actions composant le capital social n'interviendra qu'après le paiement du dividende relatif à l'exercice 2016 et prendra effet à l'issue des formalités requises par les règles en vigueur de la BRVM.

La SGI – BOA CAPITAL SECURITIES est mandatée pour la réalisation de cette opération.

Suite à l'opération d'augmentation de capital et de fractionnement des actions composant le capital social, le cours de bourse sera réajusté en conséquence par le biais de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières.

TROISIEME RESOLUTION : Modification des statuts

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts de la Société comme suit :

*Article 7: Actions

Le capital social est divisé en Vingt Millions Cent Quarante Cinq Mille Trois Cent Soixante (20.145.360) actions d'une valeur nominale de mille (1.000) FCFA chacune.

*Article 8 : Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de Vingt Milliards Cent Quarante Cinq Millions Trois Cent Soixante Mille (20.145.360.000) Francs CFA, entièrement souscrit et libéré comme suit :
(Ajout de l'alinéa supplémentaire suivant) :

- Et lors de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 avril 2017, une somme de Dix Milliards Soixante Douze Millions Six Cent Quatre Vingt Mille (10.072.680.000) Francs CFA, par incorporation de primes d'émission.

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directeur Général, ainsi qu'aux Directeurs Généraux Adjointes, à l'effet de passer et signer tous actes, remplir toutes formalités, et généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour la bonne fin des modifications statutaires.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.



BANK OF AFRICA

Groupe BMCE BANK

